VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2011.11.04

DATE DE CONVOCATION :
Le 10 novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de voix :	28
Pour :	20
Contre :	4
Abstention :	4

OBJET : **MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de :

- sa transmission le :
- sa publication le :

Le Maire,
Patrick MICHAUD

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification

L'an deux mille onze, le 18 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme BORIE, MM. BRETONNEAU, CHAGNON, Mme CHAINE, MM., DECHELLE, DELHOUME, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN, MM. LABRO, LAFON, Mmes LABRUNIE, LAJOUX, M. DEGUFFROY, Mmes de PAULE, RIGAULT, VILHEM MM.PARIS, LAUMOND, TROCHU, BESNARD et LEPROULT.

Pouvoirs : Mme AILLERIE à Mme LABRUNIE, M. DAUTIGNY à M. FROMENTIN, M. ROINET à M. DECHELLE, Mme MOLIA à Mme RIGAULT

Absent : M. BOUCEBCI

Secrétaire de séance : M. BRETONNEAU

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et L. 331-9 relatif aux possibilités de mise en place d'exonération,

Vu l'avis de la Commission Economie et Gestion des Finances locales du 3 novembre 2011,

Vu le Rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **fixe à 5 % le taux de la Taxe d'Aménagement ;**
- **fixe à 5 000 € la base d'imposition pour les aires de stationnement ;**
- **valide la mise en place d'une exonération totale pour les commerces de détail avec une surface de vente inférieure à 400 m² ;**
- **décide d'attendre la révision du PLU pour réfléchir de nouveau sur la nécessité d'instaurer le versement pour sous-densité.**

Pour extrait conforme au registre
Patrick MICHAUD
Maire